

Procès verbal

Le vendredi 06 juin 2025 à 19 heures, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Guy SENAUD.

Secrétaire de la séance : Véronique SALESSES-BRECHET

Présents : Guy SENAUD, Véronique SALESSES-BRECHET, Serge LE NOAN, Aurélie CHEBANCE, Audrey SEBTI-GIBERT, Dominique TOURDE, Céline GAILLARD, Benjamin ROUME, Danièle GAILLAC-TOIRE

Représentés : Nathalie GARDES représentée par Aurélie CHEBANCE, Bernard MASSINI représenté par Guy SENAUD, Patrick LAVIGNE représenté par Serge LE NOAN, Geneviève GAGNE représentée par Dominique TOURDE

Absents et excusés : Evelyne RIGAL-DAUDE, Laurent RAOUX

Ordre du jour :

- Approbation du procès verbal du Conseil municipal du 30 avril 2025
- Choix du titulaire du marché Aménagement de St-Jean-De-Dône - tranche 2
- Choix des titulaires du marché Aménagement d'une voie douce et végétalisation d'espaces publics et des cours de l'école
- Révision des loyers Maison Laffitte et F2 1^{er} étage mairie
- Convention d'organisation des transports publics lors du festival Eclat 2025
- Tarif aire d'accueil festival d'Aurillac 2025
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire d'Aurillac Agglomération pour la mandature 2026-2032
- DM1
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

DE_029_2025 - Marché de travaux d'aménagement de St-Jean-De-Dône tranche 2 - choix de l'entreprise

Monsieur Guy SENAUD expose aux membres du Conseil que, dans le cadre du projet de travaux d'aménagement de St-Jean-De-Dône tranche 2, un appel d'offres a été lancé le 25 avril 2025 pour attribuer le marché de travaux.

La commission des travaux réunie le 19 mai 2025 pour l'ouverture des plis a ouvert les trois offres déposées. Après négociation, notre maître d'œuvre ALLO CLAVEIROLE propose dans son rapport d'analyse des offres de retenir l'offre la mieux disante à savoir l'Entreprise EUROVIA pour un montant de 165 830,50 € H.T. soit 198 996.60 € T.T.C.

Madame le Maire propose à l'assemblée de valider le choix de la commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE

- d'attribuer le marché de travaux d'aménagement de St-Jean-De-Dône tranche 2 à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 165 830,50 € H.T. soit 198 996.60 € T.T.C.

- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document en lien avec le dossier de marché.
- d'affecter les dépenses au compte 2315 opération 63 de la section d'investissement du budget communal.

Résultat du vote : adoptée

VOTANTS : 13 VOIX POUR : 13 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

DE_030_2025 - Marché de travaux d'une voie douce et la désimperméabilisation des cours d'école - choix des entreprises

Monsieur Guy SENAUD expose aux membres du Conseil que, dans le cadre du projet de travaux d'aménagement d'une voie douce et la désimperméabilisation des cours d'école, un appel d'offres a été lancé le 2 mai 2025 pour attribuer le marché de travaux.

La commission des travaux réunie le 30 mai 2025 pour l'ouverture des plis a ouvert les trois offres déposées. Après négociation, nos maîtres d'œuvre Elsa GUIVARCH et 2B Maîtrise et Concept proposent dans leur rapport d'analyse des offres de retenir :

- Lot 1 : entreprise COLAS pour un montant de 174197.00 € H.T. soit 209036.40 € T.T.C.
- Lot 2 : entreprise BOIS et PAYSAGES pour un montant de 85476,71 € H.T. soit 102572,05 € T.T.C.

Madame le Maire propose à l'assemblée de valider le choix de la commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE

- d'attribuer le marché de travaux d'aménagement d'une voie douce et la désimperméabilisation des cours d'école comme suit :

- Lot 1 : entreprise COLAS pour un montant de 174197.00 € H.T. soit 209036.40 € T.T.C.
- Lot 2 : entreprise BOIS et PAYSAGES pour un montant de 85476,71 € H.T. soit 102572,05 € T.T.C.

- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document en lien avec le dossier de marché.
- d'affecter les dépenses au compte 2313 opération 65 de la section d'investissement du budget communal.

Résultat du vote : adoptée

VOTANTS : 13 VOIX POUR : 13 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

DE_031_2025 - Révision des loyers

Madame le Maire rappelle que les loyers peuvent être révisés chaque année. L'indice de référence des loyers s'établit pour le premier trimestre 2025 à 1.40 %.

Les loyers actuels sont les suivants :

- F2 place de l'Eglise : 300,00 €
- Maison Laffitte : 840,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE

1) afin de préserver le pouvoir d'achat des locataires, de ne pas appliquer la forte hausse autorisée par l'Indice de Révision des Loyers, mais d'appliquer seulement 0.6 % d'augmentation

2) de fixer les nouveaux loyers comme suit :

- F2 place de l'Eglise à compter du 1er juillet 2025 : 302 € (+ 2,00 €)
- Maison Laffitte à compter du 1er août 2025 : 845 € (+ 5,00 €)

3) d'imputer les recettes des loyers au compte 752 du budget communal.

Résultat du vote : adoptée

VOTANTS : 13 VOIX POUR : 13 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

DE_032_2025 - Convention d'organisation des transports publics lors du festival Eclat 2025

Depuis de nombreuses années, dans le cadre du Festival du Théâtre de Rue, la SA-SPL STABUS, via un conventionnement avec la Ville d'Aurillac et un partenariat avec l'Association ÉCLAT, met à la disposition des festivaliers ses matériels et son personnel en organisant des navettes reliant les principaux parcs-relais et campings au centre-ville et/ou des dessertes pour les spectacles les plus excentrés.

En parallèle de ces services exceptionnels, les lignes régulières de transport, urbaines et périurbaines, mises en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) continuent de fonctionner pendant le Festival et transportent tant des festivaliers que des habitants du territoire.

Pour l'édition 2025, certaines lignes du réseau seront, avec le soutien financier des communes concernées (Aurillac et Saint-Simon), renforcées et, pour certaines d'entre elles, verront leur fonctionnement prolongé au-delà de leurs horaires habituels, afin de pouvoir desservir, notamment, des lieux de spectacle mais aussi certains espaces de stationnement ou de camping.

En parallèle, le titre de transport spécifique, intitulé PASS FESTIVAL, mis en place depuis 2017, est reconduit en 2025 : il est uniquement vendu pour le Festival de Théâtre de Rue et utilisable exclusivement sur le réseau de transport durant la période du 19 au 23 août 2025.

Une convention est préparée dans l'objectif de fixer les conditions pratiques, juridiques et financières du partenariat conclu entre les parties pour l'organisation des transports publics, et par extension, du stationnement, lors de l'édition 2025 du Festival d'Aurillac.

En résumé, pour 2025, est mise en place une ligne Gbis permettant une desserte accrue de la Commune de Saint-Simon : cette ligne assure une liaison entre le Camping de Saint-Simon et le rond-point de la Place Saint-Etienne, avec une fréquence de 30 minutes (1h en heures creuses), de 10h à 1h15.

Dans le cadre du présent partenariat, la Ville d'Aurillac finance, dans leur intégralité, les services de transport pour lesquels elle constitue le donneur d'ordre, dans le cadre d'un contrat conclu avec la SA-SPL STABUS.

Dans le cadre du présent partenariat, la Ville d'Aurillac finance, dans leur intégralité, les services de transport pour lesquels elle constitue le donneur d'ordre, dans le cadre d'un contrat conclu avec la SA-SPL STABUS.

La CABA, dans le cadre du contrat OSP la liant à la SA-SPL STABUS, finance, en application du dispositif de soutien financier décrit ci-dessous :

- la prolongation des lignes urbaines 2, 3 et 4 au-delà de leurs horaires habituels,
- la mise en œuvre de la ligne G bis.

Le soutien financier de la Ville d'Aurillac aux services mis en place par la CABA s'élève au maximum à :

- 1 000 € pour la ligne 2,
- 1 000 € pour la ligne 3,
- 1 000 € pour la ligne 4,
- soit un total de 3 000 €.

Le soutien financier de la Commune de Saint-Simon aux services mis en place par la CABA s'élève au maximum à 1 700 € pour la ligne G bis.

Le montant de ces soutiens sera ajusté en fonction du montant des recettes commerciales perçues par la CABA sur la semaine du Festival (soit du lundi 12 août au samedi 17 août), pour les tickets et PASS FESTIVAL, dans les conditions suivantes :

- jusqu'à un total de recettes commerciales TTC perçues pour la vente des tickets et des PASS FESTIVAL d'un montant de **8 000 €**, la totalité des recettes seront acquises à la CABA et les participations financières de la Ville d'Aurillac et de la Commune de Saint-Simon, telles que décrites supra, resteront inchangées ;

- si les recettes commerciales TTC perçues pour la vente des tickets et des PASS FESTIVAL sont supérieures à **8 000 €**, le montant des recettes au-delà de ce seuil sera acquis pour 50 % à la CABA, les 50 % restants venant en diminution des participations financières de la Ville d'Aurillac et de la Commune de Saint-Simon, à raison de deux tiers pour la première et d'un tiers pour la seconde.

Mme le Maire propose au Conseil municipal de valider la convention pour l'organisation des transports publics lors de l'édition 2025 du festival de Théâtre de rue d'Aurillac, jointe en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal DECIDE :

- de valider les termes de la convention pour l'organisation des transports publics lors de l'édition 2025 du festival de Théâtre de rue d'Aurillac présentée en annexe de la présente délibération, sur l'organisation du transport, sur les conditions d'accès ainsi que sur les modalités financières régissant le partenariat CABA/SA SPL STABUS/Ville d'Aurillac/Commune de Saint-Simon.

- de donner à Mme le Maire l'autorisation de signer cette convention et toute pièce en lien avec sa mise en œuvre.

Résultat du vote : adoptée

VOTANTS : 13 VOIX POUR : 13 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

DE_033_2025 - Tarifs de l'aire d'accueil des festivalier 2025

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre en août 2025 l'accueil de festivaliers pendant la période du Festival ECLAT d'AURILLAC, par l'ouverture d'une aire d'hébergement sur la zone de loisirs du Pontail comprenant l'ancien camping, les terrains d'entraînement du rugby et du foot et les abords des terrains. Les bâtiments et locaux sanitaires du foot et du rugby ainsi que de l'ancien camping seront utilisés.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

1°/ décide d'ouvrir une aire d'accueil sur les terrains désignés ci-dessus pendant la période du festival ECLAT d'AURILLAC entre le 18 et le 24 août 2025.

2°/ de fixer les tarifs suivants applicables pour cette période :

- Tarif A – Forfait hébergement – 1 nuitée/1 personne 4,28 €
- Tarif B - Forfait hébergement – 2 nuitées/1 personne 8,56 €
- Tarif C- Forfait hébergement – 3 nuitées/1 personne 12,84 €
- Tarif D- Forfait hébergement – 4 nuitées/1 personne 17,12 €
- Tarif E - Forfait hébergement – 5 nuitées/1 personne 21,40 €

3°/ que l'hébergement sera gratuit pour les enfants de moins de 10 ans.

4°/ de prévoir l'encaissement de ces redevances sous forme de tickets.

5°/ d'inscrire la recette à l'article 70388 du budget communal.

Résultat du vote : adoptée

VOTANTS : 13 VOIX POUR : 13 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

DE_034_2025 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire d'Aurillac agglomération pour la mandature 2026-2032

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-6-1 ;

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

La composition du Conseil Communautaire d'Aurillac Agglomération peut être fixée, soit selon les règles de droit commun, soit selon un accord local permettant de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article. Dans ce dernier cas, la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle ;
- seules les communes ne disposant que d'un seul siège de titulaire ont droit à un siège de suppléant.

Afin de conclure un tel accord local sur la composition du Conseil Communautaire, il est nécessaire d'obtenir l'accord des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes

membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Par ailleurs, le nombre et la répartition des sièges au sein des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre devant être constatés par arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2025, il est impératif que les Conseils Municipaux se prononcent sur les modalités d'un éventuel accord local avant le 31 août 2025.

Pour ce qui concerne la composition du Conseil Communautaire d'Aurillac Agglomération, la règle de droit commun qui s'appliquerait en l'absence de toute décision des Conseils Municipaux, ainsi que dans le cas où aucun accord local ne réunirait la majorité requise, aboutirait à un Conseil Communautaire composé de 60 membres où seules cinq communes seraient représentées par plus d'un délégué.

La détermination de cette représentation repose sur les enchaînements suivants :

- L'Agglomération (54 226 habitants au 1^{er} janvier 2025) est classée dans la tranche des EPCI à fiscalité propre dont la population municipale est comprise entre 50 000 et 74 999 habitants. A ce titre, elle a de droit 40 sièges qui constituent donc la base minimale de référence.

- Ceux-ci étant répartis entre les communes à la plus forte moyenne en fonction de la population, cette règle aboutit à ce que 15 communes (celles inférieures à 1 000 habitants) ne bénéficieraient d'aucun siège. En conséquence, chacune d'elles se voit allouer un unique siège de droit (ce qui fige en contrepartie toute possibilité pour elles d'en obtenir davantage dans le cadre d'un accord local). La composition du Conseil Communautaire est ainsi portée à 55 (40 + 15).

- Le nombre de sièges supplémentaires alloués de droit aux 15 communes susdites représente plus de 30 % du nombre de sièges fixé par la base minimale ($15/40 = 37,5\%$). Dans ces conditions, une majoration automatique de 10 % est accordée, soit ici 5 sièges supplémentaires ($55 \times 10\% = 5,5$ arrondi à l'entier inférieur).

- De la sorte, le Conseil Communautaire d'Aurillac Agglomération serait bien constitué sur la base de 60 sièges, conformément au tableau suivant :

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2025	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants
Arpajon-sur-Cère	6 363	6	0
Aurillac	26 189	26	0
Ayrens	618	1	1
Carlat	390	1	1
Crandelles	870	1	1
Giou-de-Mamou	736	1	1
Jussac	2 040	2	0

Labrousse	480	1	1
Lacapelle-Viescamp	520	1	1
Laroquevieille	349	1	1
Lascelles	266	1	1
Mandailles-Saint-Julien	174	1	1
Marmanhac	686	1	1
Naucelles	2 164	2	0
Reilhac	1 094	1	1
Saint-Cirgues-de-Jordanne	139	1	1
Saint-Paul-des-Landes	1 538	1	1
Saint-Simon	1 142	1	1
Sansac-de-Marmiesse	1 388	1	1
Teissières-de-Cornet	322	1	1
Velzic	402	1	1
Vézac	1 314	1	1
Vézels-Roussy	131	1	1
Yolet	595	1	1
Ytrac	4 316	4	0
TOTAL	54 226	60	20

Par dérogation à cette répartition dite « de droit commun », un accord local peut être mis en œuvre dans la limite d'une adjonction maximale de 25 % des sièges, tels que déterminés en application des dispositions (hors majoration) qui précèdent ($55 \times 1,25 \% = 68,75$ arrondi à l'entier inférieur), soit 68 sièges.

L'accord local autorise donc de répartir au maximum 8 sièges supplémentaires. Il permet potentiellement de faire varier à la baisse le nombre de sièges des communes qui, dans le cadre de la distribution de droit commun, en ont obtenu plus d'un (cela sans que leur représentation ne puisse devenir nulle). Il n'autorise l'attribution d'un ou plusieurs postes supplémentaires qu'aux seules communes n'ayant pas bénéficié de l'attribution d'un unique siège de droit.

Ces retraits ou ajouts de sièges sont cependant encadrés par une règle de représentation (un tunnel de convergence) qui conduit à ne pas pouvoir s'éloigner de plus de 20 % de part et d'autre de la moyenne que représente chaque commune dans la population municipale de l'ensemble du groupement (sauf à ne pas accroître les écarts existants dans la répartition de droit commun ou que la commune ne dispose que d'un siège).

Le Maire indique au Conseil Municipal que le Bureau Communautaire, réuni en Conférence des Maires le 22 avril 2025 puis le 5 mai 2025, propose de conclure entre les Communes membres de

l'Agglomération un accord local, fixant à 68 le nombre de sièges du Conseil Communautaire d'Aurillac Agglomération, permettant ainsi d'atteindre le seuil de représentation maximale autorisé.

Les propositions de répartition des sièges des membres titulaires et suppléants sont reprises dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2025	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants
Arpajon-sur-Cère	6 363	7	0
Aurillac	26 189	27	0
Ayrens	618	1	1
Carlat	390	1	1
Crandelles	870	1	1
Giou-de-Mamou	736	1	1
Jussac	2 040	2	0
Labrousse	480	1	1
Lacapelle-Viescamp	520	1	1
Laroquevieille	349	1	1
Lascelles	266	1	1
Mandailles-Saint-Julien	174	1	1
Marmanhac	686	1	1
Naucelles	2 164	3	0
Reilhac	1 094	2	0
Saint-Cirgues-de-Jordanne	139	1	1
Saint-Paul-des-Landes	1 538	2	0
Saint-Simon	1 142	2	0
Sansac-de-Marmiesse	1 388	2	0
Teissières-de-Cornet	322	1	1
Velzic	402	1	1
Vézac	1 314	2	0
Vézels-Roussy	131	1	1
Yolet	595	1	1

Ytrac	4 316	4	0
TOTAL	54 226	68	15

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle composition par accord amiable du Conseil Communautaire d'Aurillac Agglomération, telle que décrite ci-dessus ;

- d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide

- d'approuver la nouvelle composition par accord amiable du Conseil Communautaire d'Aurillac Agglomération, telle que décrite ci-dessus ;

- d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : adoptée

VOTANTS : 13 VOIX POUR : 13 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

DE_035_2025 - Délibération de la décision modificative n°1 - SAINT SIMON 2025

M. Guy SENAUD expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2031 - 66	Frais d'études	0	-4 669
2315 - 63	Install., matériel et outill. technique	0	15 000
2116 - 0	Cimetières	0	1 669
2313 - 65	Constructions	0	-12 000
13158 - 65	Subv. transf. Autres groupements	-7 100	0

1323 - 65	Subv. non transf. Départements	7 100	0
1321 - 69	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	-23 539	0
13461 - 69	Dot. équip.territoires ruraux non transf	23 539	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Résultat du vote : adoptée

VOTANTS : 13 VOIX POUR : 13 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

DE_036_2025 - Demande de Fonds vert Aménagement d'une voie douce et végétalisation d'espaces publics et des cours d'école

Madame le Maire expose au conseil municipal que les travaux pour l'aménagement d'une voie douce et végétalisation d'espaces publics et des cours de l'école Saint-Simon sont éligibles au programme du Fonds Vert.

A la suite des travaux d'étude réalisés par Elsa GUIVARC'H, 2B Maîtrise et Concept et ACBIM, le projet a été présenté en réunion publique, puis tranché en 3 phases de travaux correspondant à 3 zones : le nord du bourg, le sud du bourg et la zone de liaison entre les deux précédentes. Il ressort des débats que la première tranche de la phase 1 est prioritaire : elle concerne l'aménagement d'une voie douce et la végétalisation de l'espace public où se situe le terrain multisports et des cours de l'école.

La proposition d'étude faite par Elsa GUIVARC'H, 2B Maîtrise et Concept comprend :

- Désimperméabilisation de 67% de la surface totale des cours ;
- Mise en œuvre d'enrobés drainants pour les surfaces en dur (chemins et cours) ;
- Déplacement de la clôture sud pour création d'une voie douce transversale de 2,50 m de large, aménagée en enrobé drainant et bordées de frontages fleuris ;
- Création de deux portillons depuis la nouvelle clôture vers la voie douce pour accès au terrain multisports et au futur parc ;
- Mise en œuvre d'un sol souple drainant dans la cour de la crèche.
- Installation de portails sécurisés aux deux accès de l'école

L'ensemble des travaux de cette tranche 1 phase 1 s'élève à 288 428 €. La maîtrise d'œuvre et l'étude hydraulique s'élèvent au total à 28 516 €. Le montant global de l'opération est donc de **316 944 €**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de valider ce projet de travaux et de solliciter une aide de l'Etat au titre du Fonds Vert 2025 pour le financer, au taux de 24% soit **74 674 €**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal DECIDE

- de valider ce projet et de l'inscrire au budget communal

- de solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds Vert 2025 pour soutenir ce projet dont le montant global est de à **316 944 € H.T.**, avec le plan de financement suivant :

<i>Co financeur</i>	<i>Fonds</i>	<i>Taux sollicité</i>	<i>Montant</i>
ETAT	FONDS VERT	26 %	74 674 €
REGION	Région	24 %	75 106 €
Agence de l'eau AG	Désimperméabilisation	34 %	102 884 €
		80 %	252 663 €
Auto financement		20 %	64 281 €
TOTAL GENERAL		100 %	316 944 €

Résultat du vote : adoptée

VOTANTS : 13 VOIX POUR : 13 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

DE_037_2025 - Demande de subvention Région Aménagement d'une voie douce et végétalisation d'espaces publics et des cours d'école

Madame le Maire expose au conseil municipal que les travaux pour l'aménagement d'une voie douce et végétalisation d'espaces publics et des cours de l'école Saint-Simon sont éligibles au programme d'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes.

A la suite des travaux d'étude réalisés par Elsa GUIVARC'H, 2B Maîtrise et Concept et ACBIM, le projet a été présenté en réunion publique, puis tranché en 3 phases de travaux correspondant à 3 zones : le nord du bourg, le sud du bourg et la zone de liaison entre les deux précédentes. Il ressort des débats que la première tranche de la phase 1 est prioritaire : elle concerne l'aménagement d'une voie douce et la végétalisation de l'espace public où se situe le terrain multisports et des cours de l'école.

La proposition d'étude faite par Elsa GUIVARC'H, 2B Maîtrise et Concept comprend :

- Désimperméabilisation de 67% de la surface totale des cours ;
- Mise en œuvre d'enrobés drainants pour les surfaces en dur (chemins et cours) ;
- Déplacement de la clôture sud pour création d'une voie douce transversale de 2,50 m de large, aménagée en enrobé drainant et bordées de frontages fleuris ;

- Création de deux portillons depuis la nouvelle clôture vers la voie douce pour accès au terrain multisports et au futur parc ;
- Mise en œuvre d'un sol souple drainant dans la cour de la crèche.
- Installation de portails sécurisés aux deux accès de l'école

L'ensemble des travaux de cette tranche 1 phase 1 s'élève à 288 428 €. La maîtrise d'œuvre et l'étude hydraulique s'élèvent au total à 28 516 €. Le montant global de l'opération est donc de **316 944 €**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de valider ce projet de travaux et de solliciter une aide de la Région Auvergne Rhône Alpes pour le financer, au taux de 24 % soit **75 106 €**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal DECIDE

- de valider ce projet et de l'inscrire au budget communal
- de solliciter l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes pour soutenir ce projet dont le montant global est de à **316 944 € H.T.**, avec le plan de financement suivant :

<i>Co financeur</i>	<i>Fonds</i>	<i>Taux sollicité</i>	<i>Montant</i>
ETAT	FONDS VERT	26 %	74 674 €
REGION	Région	24 %	75 106 €
Agence de l'eau AG	Désimperméabilisation	34 %	102 884 €
		80 %	252 663 €
Auto financement		20 %	64 281 €
TOTAL GENERAL		100 %	316 944 €

Résultat du vote : adoptée
VOTANTS : 13 VOIX POUR : 13 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

LISTE RÉCAPITULATIVE Séance du 06 juin 2025

NUMERO	OBJET
DE_029_2025	Marché de travaux d'aménagement de St-Jean-De-Dône tranche 2 - choix de l'entreprise
DE_030_2025	Marché de travaux d'une voie douce et la désimperméabilisation des cours d'école - choix des entreprises

DE_031_2025	Révision des loyers
DE_032_2025	Convention d'organisation des transports publics lors du festival Eclat 2025
DE_033_2025	Tarifs de l'aire d'accueil des festivalier 2025
DE_034_2025	Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire d'Aurillac agglomération pour la mandature 2026-2032
DE_035_2025	Délibération de la décision modificative n°1 - SAINT SIMON 2025
DE_036_2025	Demande de Fonds vert Aménagement d'une voie douce et végétalisation d'espaces publics et des cours d'école
DE_037_2025	Demande de subvention Région Aménagement d'une voie douce et végétalisation d'espaces publics et des cours d'école

Guy SENAUD
Président de séance



Véronique SALESSES-BRECHET
Secrétaire de séance

